

DECISION

OBJET : Approbation d'une Convention entre la Ville de Bagnolet, (Centre de Quartier Pablo Neruda) et l'association Cosmic Fabric pour l'animation d'un atelier « mémoire et bien-être ».

Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités,

Considérant la nécessité d'organiser l'animation d'un atelier mémoire et bien-être pour les usagers du centre social et culturel Pablo Neruda.

Considérant la proposition de convention avec l'association Cosmic Fabric domiciliée au 08 rue Socrate 93170 BAGNOLET dans le cadre de l'animation d'un atelier « mémoire et bien-être » qui propose a 12 participant(e)s d'âge adulte de se réunir de façon régulière pour entretenir une activité intellectuelle, de stimulation de la mémoire par des exercices et jeux d'expression orale et écrite, dans un cadre propice à l'échange et l'entretien de liens sociaux. Période du 06 octobre 2023 au 30 juin 2024.

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Cosmic Fabric représentée par Rachel DAHAN, présidente, dans le cadre de l'animation d'un atelier « mémoire et bien-être » pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : **PRECISE** que cette prestation aura lieu :
Les vendredis de 9h30 à 11h30 à la salle « ancienne bibliothèque » du centre social et culturel Pablo Neruda.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation s'élève à 1860€ T.T.C dont les échéances de paiement sont fixées comme suit :

- 30 décembre 2023, pour un montant de 600 euros.
- 30 juin 2024, pour un montant de 1260 euros.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget 2023 de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, notifiée à l'association Cosmic Fabric et inscrite au registres des décisions et des délibérations.
La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétence et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Pour le Maire absent,
par délégation,

Fait à Bagnolet le 15 septembre 2023

Pour le Maire absent,
par délégation,
Le Maire
Monsieur Cédric PAPE
Le Maire
Tony DI MARINO